

INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE

Etablissement public institué par la loi du 9 août 1963

AVENUE DE TERVUREN 211 — 1150 BRUXELLES

Service des Soins de Santé

Circulaire O.A. n° 88/ I8I

Bruxelles, le 25 mai 1988

62/ IOI

63/ 88

Objet : Instructions comptables et statistiques relatives aux prestations de santé.

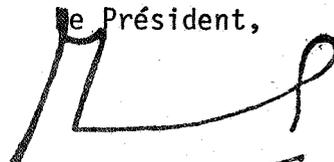
Le Moniteur belge du 15 avril 1988 a publié l'arrêté royal du 8 avril 1988 modifiant l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire contre la maladie et l'invalidité, plus particulièrement en ce qui concerne l'article 8 (prestations dispensées par les praticiens de l'art infirmier).

Une toute nouvelle codification des prestations a été élaborée pour les soins à domicile. En outre, le système des plafonds a lui aussi été revu (plafond par visite, plafond par jour).

Veillez trouver en annexe 1, les instructions comptables et statistiques adaptées, relatives aux documents C 1 B et N 06 (date d'application: 1er avril 1988).

Nous communiquons en annexe 2 le nouveau régime des codes-plafonds. Ces nouveaux codes-plafonds doivent être appliqués aux prestations effectuées à partir du 1er avril 1988.

Le Président,



R. VAN DEN HEUVEL.

ANNEXE 1

Code comptable	Article de la nomenclature	N°s de code de la nomenclature	Documents N
1165	8, § 1, A et B	410012 à 410395	N 06
1167		411014 à 411390	
1169		416010 à 416054 (1) 416216 à 416253 (1) 417012 à 417093 (1)	
1185	8, § 1, C et D	414013 à 414396	N 06
1187		415015 à 415391	
1189		416415 à 416452 (1) 416614 à 416651 (1) 417211 à 417292 (1)	

(1) Codes-plafonds

A N N E X E 2

NOUVELLE REGLEMENTATION EN MATIERE DE CODE-PLAFONDS -
ART INFIRMIER A PARTIR DU 1 AVRIL 1988

I. PLAFOND AU COURS D'UNE MEME SEANCE DE SOINS INFIRMIERS

1. Prestations effectuées au cours d'une même séance de soins infirmiers

<u>CODE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	
416010	prestations individuelles sans toilettes	W 10
416032	prestations individuelles avec toilettes	W 10
416054	prestations individuelles avec toilettes (bénéficiaires § 6)	W 12

2. Prestations effectuées au cours d'une deuxième séance de soins infirmiers ou d'une suivante, lorsqu'à un autre moment du même jour une première séance de soins a déjà été effectuée par un même praticien de l'art infirmier ou un autre

<u>CODE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	
416216	prestations individuelles sans toilettes	W 10
416231	prestations individuelles avec toilettes	W 10
416253	prestations individuelles avec toilettes (bénéficiaires § 6)	W 12

3. Prestations effectuées au cours d'une même séance de soins infirmiers durant le week-end ou un jour férié (tarif majoré)

<u>CODE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	
416415	prestations à tarif majoré sans toilettes	W 13,2
416430	prestations à tarif majoré avec toilettes	W 13,2
416452	prestations à tarif majoré avec toilettes (bénéficiaires § 6)	W 15,8

4. Prestations effectuées au cours d'une deuxième séance de soins infirmiers ou d'une suivante, durant le week-end ou un jour férié, lorsqu'à un autre moment du même jour une première séance de soins a déjà été effectuée par un même praticien de l'art infirmier ou un autre (tarif majoré)

<u>CODE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	
416614	prestations à tarif majoré sans toilettes	W 13,2
416636	prestations à tarif majoré avec toilettes	W 13,2
416651	prestations à tarif majoré avec toilettes (bénéficiaires § 6)	W 15,8

II. PLAFOND JOURNALIER

<u>CODE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	
417012	prestations individuelles sans toilettes	W 14
417034	prestations individuelles avec toilettes	W 14
417056	prestations individuelles avec toilettes uniquement	W 14
417071	prestations individuelles avec toilettes (bénéficiaires § 6)	W 20
417093	prestations individuelles avec toilettes uniquement (bénéficiaires § 6)	W 20
<u>CODE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	
417211	prestations à tarif majoré sans toilettes	W 18,5
417233	prestations à tarif majoré avec toilettes	W 18,5
417255	prestations à tarif majoré avec toilettes uniquement	W 18,5
417270	prestations à tarif majoré avec toilettes (bénéficiaires § 6)	W 26,4
417292	prestations à tarif majoré avec toilettes uniquement (bénéficiaires § 6)	W 26,4

III. PRESTATIONS EFFECTUEES AU DOMICILE OU RESIDENCE COMMUNAUTAIRES, MOMENTANES OU DEFINITIFS DE PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES (inchangés)

<u>CODE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	
407890	prestations effectuées dans des homes, sans toilettes	W 8
407912	prestations effectuées dans des homes, avec toilettes	W 8
407934	prestations effectuées dans des homes, avec toilettes uniquement	W 8
407853	prestations effectuées dans des homes, avec toilettes (bénéficiaires § 6)	W 9
407875	prestations effectuées dans des homes, avec toilettes uniquement (bénéficiaires § 6)	W 9